

1. Type d'adhésion

Personne Physique

Membre simple	25 CHF
Membre bienfaiteur	250 CHF

Personne morale/groupe de musique

Membre simple	50 CHF
Membre bienfaiteur	500 CHF

2. Vos coordonnées

Nom:

Prénom:

Société/Groupe:

Position:

Adresse :

Ville:

Code postal:

Pays:

Canton:

Fax:

Téléphone:

Mobile:

E-mail:

Site internet:

Date de naissance:

3. Signature

Je déclare souhaiter devenir membre de l'Association Exploriffs pour une durée d'un an et verse à ce titre une cotisa-

tion de CHF. Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement interne de l'Association et déclare être en adéquation avec ceux-ci.

Moyen de paiement:

Lieu, date:

Signature:

Signature du tuteur légal si mineur:

Généralités

Art. 1 Le présent règlement complète et précise les statuts de l'Association Exploriffs. Celui-ci peut être modifié à tout moment sur décision du Comité.

Catégories de membres

Art. 2 Il existe au total quatre catégories de membres : 2 pour les personnes physiques et 2 pour les personnes morales (sociétés, groupes de musiques). L'inscription en tant que membre marque l'attachement et le soutien du membre à la cause de l'Association.

Art.3 Toute personne physique (individu) peut s'inscrire en tant que « Membre simple » moyennant une cotisation annuelle de 25 CHF. Ce statut donne droit à :

- une voie à l'Assemblée Générale ;
- la possibilité de proposer des projets auprès du Comité ;
- la priorité sur les non-membres lors du choix des bénévoles pour nos divers événements ;
- divers avantages et réductions lors des événements de l'Association.

Être membre de l'Association ne donne en aucun cas droit à la gratuité lors du festival annuel de l'Association ou aux divers événements organisés. Il donne, tout au plus, des avantages et/ou réductions.

Art. 4 Toute personne physique (personne) peut s'inscrire en tant que « Membre bienfaiteur » moyennant une cotisation

annuelle de 250 CHF. Ce statut donne les mêmes droits qu'un « Membre simple ». Un membre bienfaiteur a cependant les avantages suivants en plus :

- accès V.I.P et gratuit à un événement par an organisé par l'Association selon la situation financière de celle-ci*;
- 1 T-Shirt à l'effigie de l'Association offert à l'inscription et à chaque renouvellement d'adhésion.

* Cet avantage doit être demandé au Comité un mois avant le dit événement et peut être refusé par celui-ci si la situation financière de l'Association ou le comportement du membre peut causer préjudice auprès de nos divers partenaires et sponsors également présents.

Art. 5 Toute personne morale (société, groupe de musique) peut s'inscrire en tant que « Membre simple » moyennant une cotisation annuelle de 50 CHF. Ce statut donne les mêmes droits qu'un « membre simple physique » (Art. 3 du présent règlement).

Art. 6 Toute personne morale peut s'inscrire en tant que « membre bienfaiteur » moyennant une cotisation annuelle de 500 CHF. Celle-ci donne les mêmes droits qu'un « membre simple bienfaiteur » (Art. 4 du présent règlement).

Art. 7 Pour toute inscription de personne morale, la personne signant le formulaire, ci-après « personne de contact », représentera

auprès d'Exploriffs la société ou le groupe de musique dont elle fait partie. La personne de contact peut être modifiée à tout moment sur demande écrite et motivée envoyée au Comité.

Comportements à adopter, renvois

Art. 8 Les membres de l'Association sont « la carte de visite » de celle-ci. Il leur est donc vivement recommandé promouvoir les trois « objectifs » de l'association.

- promotion des projets musicaux régionaux ;
- l'animation de Genève par l'organisation de concerts et d'événements ;
- la sensibilisation et l'intégration des jeunes au monde associatif ainsi que la valorisation de la vie associative genevoise.

Art. 9 Les membres participant activement aux projets en cours d'élaboration de l'Association prendront connaissance de données confidentielles : il leur est demandé de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Comité. Tout manquement à ce point du règlement peut signifier le renvoi dudit membre.

Art. 10 Il est demandé aux membres de l'Association d'avoir un comportement ne portant pas de préjudice à l'Association Exploriffs à l'extérieur de celle-ci.

Signature:



Ce formulaire est à renvoyer par courrier à l'adresse suivante:

Association Exploriffs
1200 Genève

Notre adresse ne possède pas de «rue» et c'est normal. Le courrier nous parviendra quoi qu'il arrive. Il s'agit d'une adresse fournie par La Poste.

Coordonnées bancaires pour le versement:

Exploriffs
Compte: 12-213896-9
IBAN: CH64 0900 0000 1221 3896 9

Si vous avez choisi la case «Bulletin de versement», nous vous ferons parvenir le BVR dans les jours suivants votre envoi.